

1/2/2024



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	16	05	13

*Séance du 29 janvier 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 23 janvier 2024.*

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mmes KHOUMRI - YILDIRIM - PIESTA - MM. ELHADI - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mmes ADAMY - FRANGIAMORE - KERMAOUI - MM. KLEINHENTZ - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes ANANICZ - MANGIONE - MM. OURIAGHLI - KLASEN - ESTRADA.

ABSENTS : Mme CHEBLI - MM. BOUMEKIK - LA LEGGIA.

**05 - Convention de participation 2021-2026 pour des risques de prévoyance –
revalorisation de la participation financière de la collectivité**

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

Dans le cadre du contrat groupe risque prévoyance (garanties : incapacité de travail, invalidité permanente, minoration de retraite et décès), le conseil municipal avait décidé le 12 novembre 2020 de faire adhérer la collectivité à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion de la Moselle (CDG) dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM, et de fixer une participation financière de la collectivité modulée en fonction de la rémunération de l'agent.

A compter du 01/02/2024, l'assureur ALLIANZ sollicite une revalorisation des taux de cotisation à hauteur de 10%.

Après avis du Comité social territorial du 21 décembre dernier,

Il est proposé de :

- revaloriser le montant de la participation financière mensuelle versée par la collectivité, à compter du 1^{er} février 2024, comme suit (modulation effectuée en fonction de la rémunération) :

TRANCHES DE REMUNERATION	Montant de la participation financière mensuelle versée à l'agent à compter du 01/02/2024
Inférieur à 1000	12,36 €
de 1001 à 1200	14,26 €
de 1201 à 1500	17,40 €
de 1501 à 1800	21,10 €
de 1801 à 2100	24,82 €
de 2101 à 2400	29,10 €
de 2401 à 2700	32,00 €
supérieur à 2701	33,00€

Pour rappel,

- la cotisation de l'agent est calculée sur le **traitement de base + NBI**.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- valide cette revalorisation de la participation financière de la collectivité.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »